



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

ABUS SEXUELS et VIOLENCES SEXUELLES CONTRE DES ENFANTS

*par le PERSONNEL DES ÉCOLES
PRIMAIRES ET SECONDAIRES au CANADA*

DEUXIÈME ÉDITION (2017-2022)

UN MOT SUR LE CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE) est un organisme de bienfaisance national voué à la protection de tous les enfants. Il agit pour réduire l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, aider à retrouver les enfants disparus, prévenir la violence faite aux enfants et sensibiliser la population canadienne aux mesures à prendre pour protéger les enfants. À ces fins, le CCPE gère Cyberaide.ca – la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sur Internet – ainsi que Projet Arachnid, une plateforme Web qui détecte les images d'abus pédosexuels connues et qui envoie des demandes de suppression aux fournisseurs de services électroniques dans la mesure du possible. Par ailleurs, le CCPE soutient des survivant·es d'abus pédosexuels enregistrés et diffusés sur Internet ainsi que des groupes de défense des intérêts des survivant·es, dont Stop Educator Child Exploitation (SECE).

UN MOT SUR STOP EDUCATOR CHILD EXPLOITATION

Stop Educator Child Exploitation (SECE) est une organisation citoyenne composée de survivant·es de violences et d'abus sexuels par des membres du personnel enseignant au Canada. SECE, dont les membres se répartissent d'un bout à l'autre du Canada, plaide pour un leadership national dans la lutte contre les abus sexuels dans les écoles. SECE réclame la création d'instances nationales, provinciales et territoriales indépendantes pour enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle d'élèves par des enseignant·es, le dédommagement des milliers de survivant·es en vie et la tenue d'une enquête nationale sur les abus pédosexuels d'élèves par des membres du personnel enseignant.

© 2022, Centre canadien de protection de l'enfance inc. (615, chemin Academy, Winnipeg, Manitoba, Canada), à l'exception des photos de banque d'image, qui sont utilisées avec l'autorisation de leur banque d'origine. Tous droits réservés. Il est permis de conserver et d'imprimer des copies du présent rapport au besoin pour des activités non commerciales (fins personnelles, éducation, recherche, etc.) à condition d'attribuer la source de l'information au titulaire du droit d'auteur lorsque des extraits du présent rapport sont cités ou référencés dans un autre document. Il est interdit de publier une copie du présent rapport sur Internet, en tout ou en partie.

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. Toutes les autres marques citées sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE	3
2. INTRODUCTION	5
2.1 Autres domaines d'intérêt	6
2.2 Types d'infractions et problèmes de catégorisation	7
2.3 Degrés de transparence : L'accessibilité des dossiers disciplinaires au Canada	9
3. MÉTHODOLOGIE	11
3.1 Critères d'inclusion	11
3.2 Sources et collecte des données	11
3.3 Approche analytique	12
3.4 Limites	12
3.5 Structure et présentation des données	13
4. ANALYSE	14
4.1 Caractéristiques des victimes	14
4.2 Caractéristiques des délinquants	18
4.3 Détails de l'infraction	21
4.4 Sanctions pénales et disciplinaires	26
5. DISCUSSION	31
5.1 Exemples de changements encourageants	31
5.2 Problèmes les plus préoccupants	32
5.3 Recommandations clés	33
6. CONCLUSION	35
ANNEXE - TYPOLOGIE ET DÉFINITION DES INFRACTIONS	36

LISTE DES TABLEAUX

Sources et collecte des données

Tableau 1. Sources des données utilisées dans la présente étude, par territoire de compétence	12
---	----

Caractéristiques des victimes

Tableau 2. Nombre minimum de victimes (n=548)	14
Tableau 3. Sexe des victimes (n=398)	15
Tableau 4. Niveau scolaire des victimes, par sexe (n=41)	15
Tableau 5. Vulnérabilités des victimes (n=31)	16
Tableau 6. Dévoilement et découverte (n=82)	16
Tableau 7. Dévoilement, par sexe (n=49)	17
Tableau 8. À qui les victimes ont-elles dévoilé les abus subis? (n=49)	17
Tableau 9. Qui a découvert l'abus? (n=30)	18

Caractéristiques des délinquants

Tableau 10. Répartition par sexe des délinquants (n=290)	18
Tableau 11. Nombre de victimes par délinquant (n=220)	19
Tableau 12. Fonction première du délinquant (n=290)	19
Tableau 13. Fonction secondaire du délinquant (n=42)	20
Tableau 14. Type d'école où le délinquant travaillait (n=163)	20

Détails des infractions

Tableau 15. Répartition des comportements délinquants observés par grande catégorie d'infractions (n=859)	21
Tableau 16. Répartition des infractions par sous-catégories et par sexe de la victime (n=859)	22
Tableau 17. Profil sociodémographique des auteurs d'infractions avec contact physique (n=152)	23
Tableau 18. Sexe des victimes d'infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=161)	23
Tableau 19. Sexe des victimes d'infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=161)	23
Tableau 20. Profil sociodémographique des auteurs d'infractions avec contact non physique (n=181)	24
Tableau 21. Sexe des victimes d'infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=248)	24
Tableau 22. Sexe des victimes d'infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=44)	24
Tableau 23. Lieux des abus (n=170)	25
Tableau 24. Plateformes en ligne utilisées dans le contexte des abus (n=67), top 7 seulement	25

Sanctions pénales et disciplinaires

Tableau 25. Nombre d'accusations (n=291)	26
Tableau 26. Accusations criminelles les plus souvent déposées (tous chefs confondus), top 15	27
Tableau 27. Décisions judiciaires (n=103)	28
Tableau 28. Peine imposée (n=97)	28
Tableau 29. Fonction première du délinquant dans les cas de pornographie juvénile seulement (n=38)	29
Tableau 30. Enquêtes disciplinaires (en cours ou conclues) (n=165)	29
Tableau 31. Sanctions disciplinaires (n=137)	30

1. SOMMAIRE

Cette étude du Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) vise à présenter des informations essentielles sur la nature et les circonstances des comportements et des abus sexuels contre enfants par des membres du personnel des écoles primaires et secondaires au Canada.

Nous espérons que ces éléments permettront aux décideurs clés des gouvernements et des associations professionnelles d'enseignants d'être mieux à même d'apporter des changements efficaces et fondés sur des données probantes afin que les écoles canadiennes puissent offrir des milieux d'apprentissage sûrs, sains et féconds. Nous espérons aussi que cette étude suscitera des débats sur la nécessité d'accroître la transparence des décisions disciplinaires visant le personnel enseignant et amènera les systèmes scolaires à reconsidérer leur façon de définir ce qui constitue ou non un comportement approprié et d'intervenir.

Au Canada, l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires. Pour le moment, la plupart des organismes professionnels responsables de la surveillance disciplinaire du personnel scolaire ne sont pas tenus de rendre publics les résultats de leurs enquêtes concernant des fautes professionnelles. Cette situation expose les enfants à des risques et crée des manques de connaissances sur les comportements délinquants des membres du personnel scolaire, en plus de faire obstacle à la recherche.

En 2018, nous avons publié une étude intitulée *Les abus pédosexuels commis par le personnel des écoles primaires et secondaires au Canada*, pour laquelle nos chercheurs avaient colligé des documents publics facilement trouvable (dossiers disciplinaires, dossiers judiciaires et reportages médiatiques) concernant les décisions disciplinaires visant le personnel enseignant. La présente étude s'inscrit dans la continuité de ce travail. C'est le seul document public connu à offrir un portrait pancanadien de la délinquance sexuelle dans les écoles, des données sur les élèves victimes et les délinquants, des informations détaillées sur les pratiques des délinquants ainsi que de précieuses informations contextuelles sur l'utilisation des plateformes en ligne. Les sanctions disciplinaires et pénales imposées aux membres du personnel scolaire visés sont aussi examinées.

La présente étude montre que les violences et les abus sexuels contre des élèves peuvent se manifester par toutes sortes d'infractions avec contact physique – comme les attouchements sexuels et les agressions – et non physique, comme l'exposition d'un enfant à du matériel sexuellement explicite, les attentions sexuelles envers des élèves et l'utilisation de tactiques d'isolement pour se rapprocher davantage de certains enfants. Les enfants, souligne-t-on dans cette étude, peuvent subir des violences sexuelles aussi bien à travers des infractions avec contact physique qu'à travers des infractions avec contact non physique.

Dans l'ensemble, un dépouillement des dossiers disciplinaires, des reportages médiatiques et des dossiers judiciaires a permis de découvrir que 252 membres ou anciens membres du personnel des écoles primaires et secondaires canadiennes avaient commis ou été accusés d'avoir commis des infractions à caractère sexuel contre au moins 548 enfants entre 2017 et 2021 inclusivement. De plus, pour la même période, nous avons relevé 38 autres membres ou anciens membres du personnel scolaire qui ont été accusés au criminel pour des infractions de pornographie juvénile seulement. **C'est donc un total de 290 membres du personnel scolaire qui ont été identifiés dans le cadre de la présente étude.**

Nous utilisons le terme « pornographie juvénile » dans cette étude par souci de correspondance avec le terme légal utilisé dans le *Code criminel* du Canada. Le terme « images d'abus pédosexuels » décrit plus exactement les photos et les vidéos qui montrent des agressions sexuelles contre des enfants. C'est aussi le terme privilégié par la plupart des organismes du domaine de la protection de l'enfance.

AUTRES FAITS SAILLANTS :

- Dans les cas où le sexe de la victime est connu, 71 % des victimes sont des filles, et 29 %, des garçons.
- Sur l'ensemble des comportements délinquants recensés, 37 % se rapportent à des infractions avec contact physique.
- Les membres délinquants du personnel scolaire qui exerçaient une fonction ou une profession secondaire étaient entraînés dans 74 % des cas.
- 167 membres du personnel scolaire ont fait l'objet d'accusations criminelles; les accusations les plus souvent déposées sont : agression sexuelle (n=181), contacts sexuels (n=137) et exploitation sexuelle (n=87).
- Snapchat, Instagram et Facebook sont les plateformes les plus souvent utilisées dans les infractions commises.

NOS GRANDES RECOMMANDATIONS :

Découlant à la fois de nos travaux antérieurs dans ce domaine, dont notre étude de 2018, et de notre étroite collaboration avec Stop Educator Child Exploitation (SECE), une organisation citoyenne composée de survivant-es de violences et d'abus sexuels par des membres du personnel scolaire au Canada, nous recommandons que toutes les provinces et tous les territoires :

- mettent en place dans toutes les provinces des instances entièrement indépendantes pour recevoir les plaintes (du public, des parents, des élèves et du personnel scolaire) diriger les enquêtes, rendre des décisions et déterminer les sanctions appropriées;
- réunissent les dossiers disciplinaires relatifs à des fautes professionnelles se rapportant à des cas de faute professionnelle ou de transgression de limites impliquant un enfant et les rendent publics dans un endroit central à des fins de recherche stratégique et de recrutement;
- obligent tout le personnel scolaire, y compris les administrateurs, à suivre des programmes de formation à la protection de l'enfance fondés sur des données probantes;
- investissent davantage dans les services de soutien tenant compte des traumatismes pour les élèves victimes de violences sexuelles en milieu scolaire.

2. INTRODUCTION

Tout enfant a droit à la sûreté, à la dignité, à la sécurité et à la protection contre la violence. L'abus sexuel viole ces droits et augmente les risques d'atteintes à leur santé et à leur bien-être physique, émotionnel et psychologique tout au long de leur vie^{1,2,3,4,5}. Ces effets néfastes sont souvent exacerbés lorsque l'abus est commis par un·e adulte de confiance ou une figure d'autorité, comme un·e enseignant·e, un·e aide-enseignant·e, un·e entraîneur ou un autre membre du personnel scolaire^{6,7,8,9,10,11}. Pour garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants dans les écoles canadiennes, il est important de comprendre les circonstances entourant les abus sexuels et la séquence des comportements problématiques qui y mènent. C'est ce qui nous permettra d'adapter au mieux les stratégies de prévention et d'intervention.

On reconnaîtra aisément l'importance de comprendre le problème, sauf qu'il y a peu de données disponibles à l'échelle nationale sur la nature et la gravité des abus sexuels et des transgressions de limites imputables au personnel scolaire au Canada. Cette situation s'explique en partie par l'accessibilité limitée des dossiers disciplinaires visant le personnel enseignant dans beaucoup de provinces et de territoires, l'incohérence des obligations de signalement et des définitions convenues d'un territoire de compétence à l'autre et l'inexistence d'un registre centralisé des membres du personnel scolaire ayant commis ou été accusés d'avoir commis des abus pédosexuels et des transgressions de limites¹².

Au Canada, où l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires, la majorité des instances chargées du traitement des dossiers disciplinaires ne sont pas tenues de rendre leurs décisions publiques. Pour cette raison, les recherches menées jusqu'ici s'appuyaient presque entièrement sur les reportages médiatiques ou les décisions des tribunaux.

Dans ce contexte, **l'objectif de la présente étude est double : pallier les manques de connaissances et faire progresser le changement.** À cette fin, nous avons compilé des données publiques sur les abus sexuels, les inconduites sexuelles et les transgressions de limites qui s'insèrent communément dans le continuum des violations à caractère sexuel commises par le personnel scolaire. Sur la base de ces données, de l'expérience que notre organisation a acquise en plusieurs dizaines d'années sur le front de la protection de l'enfance et de notre travail auprès des survivant·es, nous cernons aussi les problèmes les plus préoccupants dans les systèmes scolaires canadiens et nous offrons des recommandations pour les résoudre.

- 1 Turner, S., Menzies, C., Fortier, J., Garces, I., Struck, S., Taillieu, T., Georgiades, K. et Afifi, T. O. (2020). « Child maltreatment and sleep problems among adolescents in Ontario: A cross sectional study », *Child Abuse & Neglect*, n° 99, p. 104309. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.104309>
- 2 Afifi, T.O., H.L. MacMillan, M. Boyle, T. Taillieu, K. Cheung et J. Sareen (2014). « Child abuse and mental disorders in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 186, n° 9, p. 324-332. <https://doi.org/10.1503/cmaj.131792>
- 3 Afifi, T. O., Sareen, J., Fortier, J., Taillieu, T., Turner, S., Cheung, K., et Henriksen, C. A. (2017). « Child maltreatment and eating disorders among men and women in adulthood: Results from a nationally representative United States sample », *The International Journal of Eating Disorders*, vol. 50, n° 11, p. 1281-1296. <https://doi.org/10.1002/eat.22783>
- 4 Afifi, T. O., Taillieu, T., Salmon, S., Davila, I. G., Stewart-Tufescu, A., Fortier, J., Struck, S., Asmundson, G. J., Sareen, J., et MacMillan, H. L. (2020). « Adverse childhood experiences (ACEs), peer victimization, and substance use among adolescents », *Child Abuse & Neglect*, n° 106, p. 104504-104512. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2020.104504>
- 5 Cheung, K., Taillieu, T., Turner, S., Fortier, J., Sareen, J., MacMillan, H. L., Boyle, M. H. et Afifi, T. O. (2018). « Individual-level factors related to better mental health outcomes following child maltreatment among adolescents », *Child Abuse & Neglect*, n° 79, p. 192-202. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2018.02.007>
- 6 Gómez, J. M. (2019). « High betrayal adolescent sexual abuse and non-suicidal self-injury: The role of depersonalization in emerging adults », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 28, n° 3, p. 318-332. <https://doi.org/10.1080/10538712.2019.1620396>
- 7 Gómez, J. M. (2021). « Gendered sexual violence: « Betrayal trauma, dissociation, and PTSD in diverse college students », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, vol. 30, n° 5, p. 625-640. <https://doi.org/10.1080/10926771.2020.1783737>
- 8 Goldsmith, R. E., Freyd, J. J. et DePrince, A. P. (2012). « Betrayal trauma: Associations with psychological and physical symptoms in young adults », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 27, n° 3, p. 547-567. <https://doi.org/10.1177/0886260511421672>
- 9 Tang, S. S. S. et Freyd, J. J. (2012). « Betrayal trauma and gender differences in posttraumatic stress », *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, vol. 4, n° 5, p. 469-478. <https://doi.org/10.1037/a0025765>
- 10 Freyd, J. J. (1996). « *Betrayal trauma: The logic of forgetting childhood abuse*. Harvard University Press.
- 11 Clark, J. P. (2011). *A legislative and judicial analysis of sexual relationships between American secondary students and their teachers* [Thèse de doctorat]. Université Kent State. https://etd.ohiolink.edu/apexprod/rws_etd/send_file/send?accession=kent1300310479&disposition=inline
- 12 Jeglic, E. L., Calkins, C., Kaylor, L., Margeotes, K., Doychak, K., Blasko, B., Chesin, M. et Panza, N. (2022). « The Nature and Scope of Educator Misconduct in K-12 », *Sexual Abuse*. Publication en ligne anticipée. <https://doi.org/10.1177/10790632211096421>

2.1 AUTRES DOMAINES D'INTÉRÊT

Dans la continuité de notre étude de 2018 intitulée *Les abus pédosexuels commis par le personnel des écoles primaires et secondaires au Canada*¹³, nous avons élargi la portée de notre travail pour inclure des informations qui n'avaient pas été examinées précédemment. Les principales différences par rapport à l'étude précédente sont :

Proximité des cas dans le temps

Nous présentons ici une recension de cas récents d'inconduites et d'abus sexuels à l'encontre d'élèves par des membres du personnel scolaire; la période étudiée s'étend de 2017 à 2021 inclusivement¹⁴.

Ajout de cas survenus au Québec

Dans notre précédente étude, les cas survenus au Québec avaient été exclus de notre analyse par manque de ressources et pour des raisons linguistiques¹⁵. Cette mise à jour de la précédente étude inclut des cas survenus au Québec que nous avons pu relever dans des rapports médiatiques et des dossiers judiciaires.

Identification des plateformes en ligne

Les plateformes en ligne ne se ressemblent pas toutes et leurs différences de conception font que certains s'avèrent plus attrayants que d'autres aux yeux des délinquants. Du point de vue de la recherche, mais aussi de la défense de l'intérêt public, il est bon de savoir exactement quelles plateformes les délinquants utilisent pour s'en prendre aux enfants. Ces informations peuvent servir également à influencer les politiques concernant l'utilisation des moyens de communication électronique entre le personnel enseignant et les élèves. La présente étude identifie précisément les plateformes en ligne utilisées par les délinquants lorsque ces informations sont connues.

Typologie révisée des violences et des abus sexuels contre des élèves

Nous présentons ici une typologie révisée des violences et des abus sexuels contre des élèves. Cette nouvelle typologie (expliquée ci-dessous) permet de catégoriser les comportements sexuellement abusifs et problématiques de manière beaucoup plus précise.

13 Centre canadien de protection de l'enfance (2019). « The prevalence of sexual abuse by K-12 school personnel in Canada, 1997-2017 », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 28, no 1, p. 46-66. <https://doi.org/10.1080/10538712.2018.1477218>

14 Notre analyse porte sur les infractions commises durant la période s'étalant de 2017 à 2021, y compris celles qui ont commencé antérieurement.

15 Centre canadien de protection de l'enfance (2019). « The prevalence of sexual abuse by K-12 school personnel in Canada, 1997-2017 », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 28, n° 1, p. 46-66. <https://doi.org/10.1080/10538712.2018.1477218>



2.2 TYPES D'INFRACTIONS ET PROBLÈMES DE CATÉGORISATION

Il n'a pas été facile pour l'équipe de recherche de catégoriser soigneusement la diversité des infractions recensées. Les systèmes de classification ont chacun leurs forces et leurs faiblesses et façonnent notre compréhension du problème de différentes manières.

Différentes approches ont été proposées pour définir, différencier et catégoriser les diverses formes de violences et d'abus sexuels contre des enfants, mais aucune ne fait consensus^{16,17}. Souvent, les chercheurs utilisent des termes génériques tels que « conditionnement » (*grooming*), « abus sexuel » (*sexual abuse*), « agression sexuelle » (*sexual assault*) et « inconduite sexuelle » (*sexual misconduct*) pour décrire et catégoriser les cas. Or, les auteurs ne s'entendent pas clairement sur les comportements couverts par ces termes.

Ces problèmes de catégorisation ressortent également dans les processus et les dossiers disciplinaires. Par exemple, une décision rendue par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) en 2021¹⁸ ne fait aucune mention d'abus sexuels ou d'inconduites sexuelles alors que l'énoncé des faits non contestés indique que l'enseignant a :

- demandé à [l'élève] son adresse et où elle habitait;
- demandé à [l'élève] son âge;
- parlé à [l'élève] de problèmes qu'il éprouvait avec sa petite amie et du fait qu'il aurait voulu être avec quelqu'un d'autre;
- demandé à [l'élève] son numéro de téléphone, même après qu'elle lui eut dit qu'elle avait [x] ans;
- demandé à [l'élève] d'aller au cinéma avec lui, même après qu'elle lui eut dit qu'elle avait [x] ans;
- prêté son téléphone cellulaire à [l'élève], **ce qui a fait qu'elle a pu y voir des images de poupées sexuelles gonflables.**

Dans une autre décision de l'OEEO, un enseignant est reconnu coupable de faute professionnelle pour une série d'infractions, dont celle d'avoir appelé une élève par « un nom sexualisé et inapproprié »¹⁹. L'Ordre a qualifié ce geste de mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif, et non d'abus sexuel ou d'inconduite sexuelle. Bien que les comportements observés ici s'inscrivent dans un processus de conditionnement sexuel, l'OEEO n'a pas jugé qu'il s'agissait de comportements à caractère sexuel.

Il n'existe donc pas de typologie reconnue des infractions. Les auteurs utilisent souvent des termes génériques comme « abus pédosexuel » (*child sexual abuse*), « inconduite sexuelle » (*sexual misconduct*) et « conditionnement » (*grooming*), mais la façon dont ces termes sont définis et reconnus n'est pas toujours cohérente. Dans la présente étude, nous avons plutôt choisi de catégoriser les infractions en termes de comportements observables. Cette approche facilite la compréhension des abus sexuels perpétrés par le personnel scolaire ainsi que l'interprétation et l'organisation des informations de manière sensée et cohérente.

16 Clark, J. P. (2011). *A legislative and judicial analysis of sexual relationships between American secondary students and their teachers* [Thèse de doctorat]. Université Kent State. https://etd.ohiolink.edu/apexprod/rws_etd/send_file/send?accession=kent1300310479&disposition=inline

17 Winters, G. M., Jelglic, E. L. et Kaylor, L. E. (2020). « Validation of the sexual grooming model of child sexual abusers », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 29, n° 7, p. 855-875. <https://doi.org/10.1080/10538712.2020.1801935>

18 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario c. Cohen. (2021). ONOCT 96 <https://www.canlii.org/fr/on/onocct/doc/2021/2021onocct96/2021onocct96.html>

19 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario c. Béarez. (2022). ONOCT 14. <https://www.canlii.org/fr/on/onocct/doc/2022/2022onocct14/2022onocct14.html>

Typologie révisée

Dans notre étude de 2018 sur le même thème, les tactiques employées par les délinquants pour se rapprocher sexuellement des élèves étaient catégorisées généralement en deux types (conditionnement ou opportunisme) et les cas étaient classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- infractions avec contact (physiques);
- infractions sans contact (non physiques);
- infractions liées à des images d'abus pédosexuels.

Dans la présente étude, nous avons revu cette typologie initiale en créant des sous-catégories thématiques qui rendent compte de la diversité des comportements observables décrits dans les documents publics. Nous avons aussi attribué à chacun un ou plusieurs indicateurs correspondant aux sous-catégories définies afin de conserver tous les éléments contextuels du déroulement de l'abus. Au total, cette typologie révisée se décline en deux grandes catégories (contact physique et contact non physique) et en 14 sous-catégories. Voir l'annexe pour une présentation détaillée.

On arrive dès lors à une typologie comportementale qui rend compte de la grande diversité des comportements délinquants et qui capture les nuances, la gradation et les multiples facettes des comportements associés aux abus pédosexuels. Le fait qu'un délinquant ait communiqué avec sa victime, l'ait isolée, l'ait contrainte à lui obéir ou ait eu des comportements physiquement abusifs à son endroit apporte des détails essentiels à la compréhension des circonstances entourant les inconduites et les abus sexuels par des membres du personnel scolaire. La typologie comportementale utilisée ici permet de constituer une base factuelle pour l'élaboration de mesures de prévention et d'intervention adaptées. Nous avons utilisé cette typologie pour analyser les cas d'inconduites et d'abus sexuels par des membres du personnel scolaire que nous avons relevés dans des reportages médiatiques, des décisions judiciaires et des dossiers disciplinaires; cependant, les territoires de compétences qui offrent un accès public aux dossiers disciplinaires sont peu nombreux, et l'information disponible varie d'un à l'autre.

2.3 DEGRÉS DE TRANSPARENCE : L'ACCESSIBILITÉ DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU CANADA

Dans une majorité des provinces et de territoires, les dossiers disciplinaires et les renseignements concernant les audiences ne sont pas publics. C'est le cas du Manitoba, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et des trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). À la publication de notre étude de 2018, les dossiers disciplinaires concernant le personnel enseignant étaient jusqu'à un certain point accessibles au public dans seulement trois provinces : l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Depuis, deux autres provinces leur ont emboîté le pas : l'Alberta et le Nouveau-Brunswick. L'ajout de ces deux provinces semble indiquer une tendance vers une plus grande transparence des décisions disciplinaires visant le personnel enseignant au Canada. Les différentes pratiques de transparence de ces cinq provinces sont détaillées ci-dessous.

Alberta Teachers' Association (ATA)

En date de la présente étude, le règlement intérieur de l'ATA stipule que l'Association publiera les décisions disciplinaires qui entraîneront la suspension ou l'annulation du certificat d'un·e enseignant·e membre en raison d'une conduite non professionnelle. Pour les sanctions moins sévères (p. ex. réprimande ou amende), les décisions sont accessibles seulement sur demande, mais il faut connaître ou indiquer le nom de l'enseignant·e en question. Il s'agit donc d'une divulgation partielle des décisions disciplinaires puisque, en deçà de ce seuil, les décisions concernant les membres visés par des enquêtes ou d'autres sanctions ne sont pas rendues publiques. En 2020, l'ATA a tenu 24 audiences disciplinaires à l'issue desquelles 83 inculpations pour conduite non professionnelle ont été confirmées à l'encontre 24 membres²⁰. Ces inculpations (n=37) concernaient souvent une conduite non professionnelle envers des élèves. Huit audiences ont abouti à la suspension ou à l'annulation du certificat de l'enseignant·e.

En 2020, l'ATA indique dans son rapport annuel avoir reçu 126 nouvelles demandes d'enquêtes et « conclu » 133 enquêtes. Il semble que les enquêtes conclues ont permis de recueillir suffisamment de preuves pour justifier la tenue d'une audience dans 39 cas; 17 enquêtes ont été annulées après que le plaignant eût retiré sa demande et 32 cas ont fait l'objet d'une procédure spéciale (*invitation process*). Cette procédure, explique l'ATA, permet un examen privé et sans caractère officiel des allégations d'inconduite visant des membres du personnel enseignant. On ne sait pas ce qu'il est advenu des 45 autres enquêtes qui ont été conclues ni pourquoi une audience n'était pas justifiée dans ces cas.

L'adoption de l'*Education (Reforming Teacher Profession Discipline) Amendment Act* (Loi modifiant la Loi sur l'éducation [réformer la discipline de la profession enseignante]), en mai 2022, marque l'amorce d'une transition qui verra l'autorité disciplinaire passer de l'ATA à un commissaire indépendant chargé de surveiller la conduite des enseignants et des leaders scolaires et d'examiner les plaintes²¹.

Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan (CREPS)

La CREPS a commencé ses activités en 2015. Ses avis d'audiences disciplinaires et son calendrier des audiences sont publics²². Il en va également des ententes de règlement à l'amiable (lorsqu'un·e enseignant·e admet avoir commis une faute ou fait preuve d'incompétence) et des décisions de son comité de discipline. Ces dernières sont l'aboutissement de la procédure la plus formelle de la CREPS pour traiter les cas de faute professionnelle; elles sont structurées d'une manière

20 Alberta Teachers' Association. (2020). *Annual Report*. <https://www.teachers.ab.ca/SiteCollectionDocuments/ATA/About/What%20we%20do/COOR-28%202020%20Annual%20Report.pdf>

21 Gouvernement de l'Alberta. (2022). *Reforming teaching profession discipline*. <https://www.alberta.ca/improving-teacher-discipline.aspx>

22 Commission de réglementation des enseignant(e)s professionnel(le)s de la Saskatchewan. (s.d.). *Hearing Dates, Agreements and Decisions*. https://sptrb.ca/SPTRB/Professional_Standards/Hearing_Dates/SPTRB/Professional_Standards/Hearing_Dates_Agreements_and_Decisions.aspx?hkey=3c147b1e-c5f7-4a43-bc41-a23b2aa705af

similaire à une procédure judiciaire. La CREPS publie parfois des ententes de cessation, qu'elle définit comme étant une mesure alternative en cas de suspension temporaire. La CREPS tient aussi un registre public avec le nom et le statut des enseignants inscrits pour l'année scolaire en cours.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEE0)

L'OEE0 divulgue proactivement les fautes du personnel enseignant de trois principales manières : tableau public, archives des décisions disciplinaires et calendrier des audiences. Le tableau public de l'OEE0 donne des renseignements sur les membres de l'Ordre, dont leurs qualifications, leur statut de membre et les décisions disciplinaires dont ils font l'objet, le cas échéant. Les décisions du comité de discipline de l'OEE0 sont publiées dans un fichier d'archives lorsqu'un sous-comité de discipline de l'Ordre reconnaît un membre coupable de faute professionnelle ou d'incompétence²³. Les décisions disciplinaires de l'OEE0 sont également publiées sur le site de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). On peut aussi consulter les avis d'audience à partir du calendrier des audiences et du tableau des membres²⁴.

British Columbia Commissioner for Teacher Regulation (BCCTR)

Le British Columbia Commissioner for Teacher Regulation (BCCTR) publie des sommaires de ses décisions disciplinaires dans deux fichiers publics : un fichier des décisions disciplinaires et un registre en ligne. Le registre en ligne contient des renseignements sur les actuels titulaires d'un certificat d'enseignement ou d'une permission intérimaire, leur statut et les mesures disciplinaires dont ils ont pu faire l'objet. Le fichier des décisions disciplinaires recense deux types de décisions (sauf si la publication de ces renseignements causerait préjudice à la personne touchée par les agissements de l'enseignant-e) : les résultats des audiences disciplinaires et les règlements à l'amiable. Le processus de règlement à l'amiable permet d'éviter une citation à comparaître et une audience. Il s'agit, explique le BCCTR, d'un processus volontaire aboutissant à la publication d'une entente écrite précisant les décisions qui ont été prises et leur effet sur la certification de la personne visée²⁵. Le processus de règlement à l'amiable est l'approche la plus courante pour résoudre les questions disciplinaires. À la différence, l'audience est présentée comme étant un processus similaire à celui d'une procédure judiciaire, où des preuves et des témoignages sont entendus²⁶.

Nouveau-Brunswick - Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

En juillet 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté la *Loi sur l'éducation*, qui prévoit la création du Registre des certificats d'enseignement du Nouveau-Brunswick suspendus et révoqués, où figurent le nom de l'enseignant-e visé-e, le numéro d'inscription attribué à son certificat d'enseignement ainsi que les mesures prises par le registraire à son endroit et les motifs de celles-ci. Ce registre n'est pas rétrospectif; seules les suspensions et les révocations en lien avec des inconduites survenues après le 1^{er} juillet 2021 y sont inscrites²⁷.

Le registre néo-brunswickois était toujours vide au moment de la rédaction de la présente étude, de sorte que les dossiers disciplinaires que nous avons recueillis proviennent seulement de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

23 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. (2022). *Décisions disciplinaires*. https://www.oct.ca/public/complaints-and-discipline/decisions?sc_lang=fr-ca

24 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. (2022). *Calendrier des audiences*. https://www.oct.ca/members/complaints-and-discipline/hearing-schedule?sc_lang=fr-ca&View=Name

25 Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2021). *Discipline Process: Consent Resolution Agreement*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/boards-commissions-tribunals/commissioner-for-teacher-regulation/discipline-process/consent-resolution-agreement>

26 Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2021). *Discipline Process: Audience*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/boards-commissions-tribunals/commissioner-for-teacher-regulation/discipline-process/hearing>

27 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2021). *Éducation et développement de la petite enfance : Registre des certificats d'enseignement du Nouveau-Brunswick suspendus et révoqués*. <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/registre.html>

3. MÉTHODOLOGIE

3.1 CRITÈRES D'INCLUSION

Les cas inclus dans la présente étude doivent remplir trois conditions :

- Le délinquant ou le délinquant présumé doit avoir travaillé dans une école primaire ou secondaire au Canada ou fourni des services à un tel établissement. Ce critère ne se limite donc pas exclusivement aux membres du personnel enseignant. Les autres membres du personnel scolaire qui ont été définis dans les critères d'inclusion sont les aides-enseignant-es, les concierges, les chauffeur-euses d'autobus scolaires, les surveillant-es d'autobus scolaires, les stagiaires, les directions et les directions adjointes, les intervenant-es scolaires, le personnel de soutien et les bénévoles.
- Le délinquant ou le délinquant présumé doit avoir été accusé ou reconnu coupable de faute professionnelle d'ordre sexuel ou apparemment sexuel impliquant des enfants ou avoir été accusé d'une infraction sexuelle criminelle impliquant des enfants (y compris les infractions en lien avec des images d'abus pédosexuels).
- Les infractions doivent avoir été commises durant la période étudiée, soit entre 2017 et 2021 inclusivement.

Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, le terme « infraction » désigne ici tout incident relevé dans un cas répondant aux critères d'inclusion. De même, le terme « délinquant » désigne ici de manière générale un membre du personnel scolaire impliqué dans une affaire répondant aux critères d'inclusion, qu'une décision ait été rendue ou non dans son cas.

3.2 SOURCES ET COLLECTE DES DONNÉES

Les cas traités ici ont été recensés à partir de trois sources publiques :

- Dossiers disciplinaires publiés par des organismes de réglementation de la profession enseignante (divulgation proactive)
- Reportages médiatiques (cas médiatisés)
- Jugements publiés des tribunaux canadiens (cas judiciarisés).

Le tableau 1 indique la provenance des informations recueillies pour chaque province et territoire. Aucun cas n'a pu être recensé pour la période étudiée dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.



Tableau 1. Sources des données utilisées dans la présente étude, par territoire de compétence

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	YT	NT	NU
Divulgateur proactive	✓	✓	✓		✓		✓						
Cas médiatisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Cas judiciaires	✓	✓		✓	✓	✓		✓					

Les décisions disciplinaires concernant les fautes professionnelles des membres du personnel scolaire ont été examinées une à une pour déterminer si elles répondaient aux critères d'inclusion. Des recherches ont ensuite été effectuées sur Internet pour vérifier si d'autres détails avaient été rapportés par les médias, auquel cas ils ont été inclus dans la base de données. Des recherches sur Internet ont également permis de découvrir d'autres cas qui n'étaient pas rapportés dans les dossiers disciplinaires. D'autres cas et renseignements ont été trouvés dans la jurisprudence canadienne.

3.3 APPROCHE ANALYTIQUE

Les analystes à la recherche du CCPE ont examiné les cas un à un pour déterminer s'ils répondaient aux critères d'inclusion et consigné les cas retenus dans une base de données relationnelle. À l'aide d'un guide de codification, les chercheurs ont codifié les informations sur les délinquants, les victimes, l'organisme professionnel, le type d'infraction (selon notre typologie) et les détails s'y rapportant. Nous avons utilisé Pandas (Python) – un logiciel libre d'analyse de données – pour calculer les fréquences et les pourcentages propres aux caractéristiques des cas. En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 %.

3.4 LIMITES

Manque de documents publics

Comme nous l'avons déjà mentionné, les dossiers disciplinaires du personnel enseignant ne sont pas publics dans beaucoup de provinces et territoires. En conséquence, notre étude se limite aux dossiers disponibles et sous-estime donc le nombre de membres du personnel scolaire ayant commis ou été accusés d'avoir commis des infractions contre des enfants.

Nombre minimum de victimes

Dans plusieurs cas, le nombre exact de victimes n'était pas indiqué, mais on savait qu'un nombre indéterminé d'élèves était touché. Dans ces cas, on pouvait logiquement déduire qu'au moins un-e élève était touché. Ces nombres minimums sont inclus dans le nombre total de victimes rapporté ici. Cela revient à dire que le nombre réel de victimes est plus élevé que ce qui est rapporté ici.

Biais en faveur des comportements les plus graves

Les documents publics concernant les abus pédosexuels ne rendent souvent pas compte de toute la séquence des comportements délinquants. Souvent, ces documents font abstraction de détails importants (p. ex. processus de conditionnement) et s'en tiennent aux comportements perçus comme étant les plus graves. Par ailleurs, il faut généralement qu'un incident ou une allégation atteigne un seuil de gravité élevé pour que les autorités disciplinaires divulguent publiquement les informations s'y rapportant, de sorte que les cas qui n'atteignent pas le seuil de divulgation resteront souvent inconnus du public.

Mise en garde

Il convient de souligner que la présente étude ne rend pas compte de la totalité des cas survenus au Canada pendant la période étudiée. L'inaccessibilité des décisions dans beaucoup de provinces et de territoires et l'hétérogénéité des normes de signalement font en sorte que la présente étude ne peut que sous-estimer le nombre réel de membres du personnel scolaire ayant commis ou prétendument commis des infractions contre des enfants. Il serait donc contre-indiqué de faire des comparaisons provinciales ou d'évaluer l'évolution du nombre de cas dans le temps.

De même, les données de la présente étude et celles de notre étude de 2018 intitulée *Les abus pédosexuels commis par le personnel des écoles primaires et secondaires au Canada* ne sont pas directement comparables. Des changements ont été apportés au niveau des méthodes de collecte de données et de la typologie, et les dossiers disciplinaires sont désormais accessibles au public dans d'autres provinces. Il faut savoir aussi que la période couverte par l'étude de 2018, soit les années 1997 à 2017, recoupe une période durant laquelle de nombreux documents publics n'avaient pas encore été publiés sur Internet ou rendus accessibles sur support numérique, de sorte que les démarches pour les obtenir étaient plus laborieuses. La présente étude porte une période moins longue.

3.5 STRUCTURE ET PRÉSENTATION DES DONNÉES

Selon le contexte, les données présentées ici peuvent porter sur l'ensemble des cas étudiés, sur les victimes, sur les délinquants ou sur un sous-ensemble de données. Il n'a pas été possible de déterminer toutes les variables de manière fiable pour l'ensemble des cas étudiés.



4. ANALYSE

4.1 CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES

Nombre minimum de victimes

Un total de 493 victimes connues ont été recensées dans le cadre de la présente étude. Par « victimes connues », on entend les victimes pour lesquelles une entrée a été créée dans la base de données lorsque les informations disponibles permettaient de déterminer précisément le nombre de victimes dans un cas. Certains dossiers faisaient état de violences et d'abus sexuels sans toutefois quantifier le nombre de victimes. Dans ces cas, nous avons attribué une valeur minimale de 1 (n=1) à chaque cas, pour un total d'au moins 55 victimes additionnelles. On arrive donc à un total d'au moins 548 enfants ayant subi des abus sexuels ou des violences sexuelles de la part d'une personne qui travaillait dans une école canadienne ou qui fournissait des services directs à un tel établissement entre 2017 et 2021 inclusivement.

Tableau 2. Nombre minimum de victimes (n=548)

	N	%
Victimes connues	493	89,9 %
Cas où le nombre de victimes est inconnu	55	10,1 %



Sexe des victimes

71,1 % des victimes dont le sexe est connu sont des filles (n=283), et 28,9 %, des garçons (n=115). Le sexe de la victime est inconnu dans 95 cas.

Tableau 3. Sexe des victimes (n=398)
Lorsque le sexe de la victime est connu.

	N	%
Filles	283	71,1 %
Garçons	115	28,9 %

Niveau scolaire des victimes

Dans la grande majorité des cas où le niveau scolaire des victimes est connu ou a pu être déduit²⁸, les victimes fréquentaient l'école secondaire. Chez les garçons (n=41), 83 % des victimes fréquentaient l'école secondaire; chez les filles (n=122), c'était 62 %. Dans 74 cas chez les victimes masculines et 161 cas chez les victimes féminines, le niveau scolaire n'a pu être établi faute d'informations suffisantes.

Il convient de noter que la répartition des victimes entre les niveaux scolaires est plus équilibrée chez les filles que chez les garçons. Des études antérieures ont constaté que les enfants plus âgés sont davantage portés à dévoiler en cas d'abus^{29,30,31} et que les victimes masculines prennent généralement plus de temps à dévoiler que les victimes féminines^{32,33}. Ces résultats offrent une explication possible, mais simplifiée, de la représentation supérieure des élèves du secondaire et des victimes féminines dans les cas recensés.

Tableau 4. Niveau scolaire des victimes, par sexe (n=41)
Lorsque le niveau scolaire et le sexe de la victime sont connus.

	FILLES		GARÇONS	
	N	%	N	%
Primaire	21	17,2 %	4	9,8 %
Secondaire 1 ^{er} cycle	25	20,5 %	3	7,3 %
Secondaire 2 ^e cycle	76	56,9 %	34	82,9 %

28 Les catégories d'âge suivantes, bien qu'approximatives, permettent de classer les élèves selon le type d'école fréquentée : primaire (de 5 à 10 ans), secondaire 1^{er} cycle (de 11 à 13 ans), secondaire 2^e cycle (de 14 à 19 ans). Cette règle a été utilisée pour établir le niveau scolaire d'un élève lorsqu'on ne connaissait que son âge ou sa date de naissance.

29 Lippert, T., Cross, T. P., Jones, L. et Walsh, W. (2009). « Telling Interviewers About Sexual Abuse: Predictors of Child Disclosure at Forensic Interviews », *Child Maltreatment*, vol. 14, n° 1, p. 100-113. <https://doi.org/10.1177/1077559508318398>

30 Goodman-Brown T. B., Edelstein, R. S., Goodman G. S., Jones, D. P. H. et Gordon, D. S. (2003). « Why children tell: A model of children's disclosure of sexual abuse », *Child Abuse & Neglect*, vol. 27, n° 5, p. 525-540. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(03\)00037-1](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(03)00037-1)

31 Hershkowitz, I., Lanes, O. et Lamb, M. E. (2007). « Exploring the disclosure of child sexual abuse with alleged victims and their parents », *Child Abuse & Neglect*, vol. 31, n° 2, p. 111-123. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2006.09.004>

32 Lippert, T., Cross, T. P., Jones, L. et Walsh, W. (2009). « Telling Interviewers About Sexual Abuse: Predictors of Child Disclosure at Forensic Interviews », *Child Maltreatment*, vol. 14, n° 1, p. 100-113. <https://doi.org/10.1177/1077559508318398>

33 Easton, S. D. (2013). « Disclosure of Child Sexual Abuse Among Adult Male Survivors », *Clinical Social Work Journal*, n° 41, p. 344-355. <https://doi.org/10.1007/s10615-012-0420-3>

Vulnérabilités

Au total, 31 victimes présentant des vulnérabilités autres que la vulnérabilité inhérente à leur âge ont été recensées. Les problèmes personnels sont la vulnérabilité la plus souvent mentionnée³⁴.

Tableau 5. Vulnérabilités des victimes (n=31)

Lorsque l'existence de vulnérabilités a été relevée.

	N	%
Problèmes personnels	16	51,6 %
Problèmes familiaux	8	25,8 %
Invalidité/besoins particuliers	7	22,6 %

Dévoilement et découverte des abus

Les dossiers de 82 des victimes recensées contenaient suffisamment d'informations pour permettre d'établir si les abus avaient fait l'objet d'un dévoilement ou avaient été découverts. Il y a eu dévoilement dans 63,4 % de ces cas (n=52) et découverte par une tierce personne dans les autres cas.

Tableau 6. Dévoilement et découverte (n=82)

Lorsqu'il y a eu dévoilement ou découverte de l'abus.

	N	%
Dévoilement	52	63,4 %
Découverte	30	36,5 %

34 Les informations concernant les vulnérabilités étaient généralement caviardées dans les documents.



Dévoilement

Chez les 52 victimes qui ont dévoilé elles-mêmes l'abus, le sexe de la victime est connu dans tous les cas sauf trois. On peut donc établir que le taux de dévoilement est de 13,4 % chez les filles et de 9,6 % chez les garçons. Les détails entourant les dévoilements par les victimes étaient souvent limités ou inexistant, de sorte que ces chiffres ne permettent pas de prendre la véritable mesure du taux de dévoilement chez les élèves.

Il est important de souligner aussi que, souvent, les enfants victimes d'abus sexuels ne dévoilent pas ou – et c'est particulièrement vrai pour les jeunes victimes – ne se rendent même pas compte qu'ils se font abuser³⁵.

Tableau 7. Dévoilement, par sexe (n=49)

Lorsqu'il y a eu dévoilement et que le sexe de la victime est connu.

	N (VICTIMES AYANT FAIT UN DÉVOILEMENT)	N (TOTAL DES VICTIMES CONNUES)	TAUX DE DÉVOILEMENT
Filles	38	283	13,4 %
Garçons	11	115	9,6 %

En ce qui concerne les personnes à qui les victimes dévoilaient les abus subis, les victimes féminines dévoilaient en majorité à un membre du personnel scolaire (n=20), soit dans 52,6 % des cas. Les victimes masculines étaient plutôt portées à dévoiler à un membre de leur famille, dans une proportion de 63,6 % (n=7).

Tableau 8. À qui les victimes ont-elles dévoilé les abus subis? (n=49)

Lorsqu'il y a eu dévoilement et que le sexe de la victime est connu.

	FILLES		GARÇONS	
	N	%	N	%
Famille	6	15,8 %	7	63,6 %
Ami·e	5	13,2 %	3	27,3 %
Membre du personnel scolaire	21	55,2 %	0	-
Police	5	13,2 %	0	-
Thérapeute	0	-	1	9,1 %
Indéterminé	1	2,6 %	0	-

35 Goodman-Brown T. B., Edelstein, R. S., Goodman G. S., Jones, D. P. H. et Gordon, D. S. (2003). « Why children tell: A model of children's disclosure of sexual abuse », *Child Abuse & Neglect*, vol. 27, n° 5, p. 525-540. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(03\)00037-1](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(03)00037-1)

Découverte

Dans les cas où l'abus a été découvert, c'est le plus souvent un membre de famille de la victime qui a fait la découverte, dans 33,3 % des cas (n=10). Dans 13,3 % des cas, l'abus a été découvert par le ou la partenaire du délinquant, par la police ou par un membre du personnel scolaire (pour chaque groupe, n=4).

Tableau 9. Qui a découvert l'abus? (n=30)

Lorsque la personne qui a découvert l'abus est connue.

	N	%
Famille de la victime	10	33,3 %
Partenaire du délinquant	4	13,3 %
Membre du personnel scolaire	4	13,3 %
Police	4	13,3 %
Signalant·e anonyme	3	10,0 %
Autre	2	6,7 %
Ami·e de la victime	2	6,7 %
Élève	1	3,3 %

4.2 CARACTÉRISTIQUES DES DÉLINQUANTS

Données sociodémographiques

84,5 % des délinquants dont le sexe est connu sont des hommes (n=245), et 14,5 %, des femmes (n=42). Le sexe du délinquant est inconnu dans 1 % des cas (n=3).

Tableau 10. Répartition par sexe des délinquants (n=290)

	N	%
Garçons	245	84,5 %
Filles	42	14,5 %
Sexe inconnu	3	0,1 %

Les délinquants chez qui l'âge est connu étaient âgés de 21 à 77 ans. L'âge moyen des délinquants masculins était de 44,3 ans et celui des délinquantes était de 35,4 ans.

Nombre de victimes par délinquant

Le nombre de victimes par délinquant va de 1 à 29³⁶. Le nombre moyen des victimes par délinquant est de 2,2. Dans la majorité des cas, le délinquant s'en prenait soit à des filles, soit à des garçons; sept délinquants s'en sont pris à la fois à des filles et à des garçons.

Tableau 11. Nombre de victimes par délinquant (n=220)

	N	%
Une victime	130	59,0 %
Deux victimes	42	19,0 %
Trois victimes	20	9,0 %
Quatre victimes	8	4,0 %
Cinq victimes ou plus	20	9,0 %

Fonctions et type d'école

Les membres du personnel enseignant comptent pour la majeure partie des délinquants (n=250), et il fallait s'y attendre puisqu'ils forment le plus grand groupe au sein du personnel scolaire et qu'ils exercent une profession encadrée. Les membres du personnel de soutien suivent à 3,8 % (n=11), tandis que les membres du personnel administratif (n=8) et les concierges (n=8) représentent chacun 2,8 % des délinquants.

Tableau 12. Fonction première du délinquant (n=290)

	N	%
Enseignant·e	250	86,2 %
Personnel de soutien	11	3,8 %
Administration	8	2,8 %
Concierge	8	2,8 %
Chauffeur·euse d'autobus	5	1,7 %
Autre éducateur·rice	2	0,7 %
Entraîneur·euse	1	0,3 %
Autre	5	1,7 %

36 Les cas d'infractions liées strictement à des images d'abus pédosexuels ne sont pas inclus dans ces chiffres.

En plus de leur fonction première en milieu scolaire, 42 délinquants exerçaient aussi des fonctions secondaires qui leur permettaient de se rapprocher davantage des enfants. À 73,8 %, la fonction d'entraîneur est la fonction secondaire la plus souvent rapportée chez les délinquants (n=31).

Tableau 13. Fonction secondaire du délinquant (n=42)
Lorsqu'un rôle secondaire a été relevé.

	N	%
Entraîneur-euse	31	73,8 %
Autre	7	16,7 %
Tuteur-riche	1	2,4 %
Intervenant-e	1	2,4 %
Bénévole	1	2,4 %
Gardien-ne	1	2,4 %

Lorsque l'information disponible permettait de déterminer le type d'école où le délinquant travaillait ou fournissait des services, il s'agissait d'une école publique laïque dans 62 % des cas (n=102) et d'une école publique ou privée catholique/chrétienne dans 24 % des cas (n=39). Le reste (14 %) est formé d'écoles privées laïques et d'écoles confessionnelles autres que catholiques/chrétiennes.

Signalons que les chiffres du tableau 12 ne sont pas ajustés en fonction du nombre total d'écoles de chaque type au Canada. Par exemple, le nombre d'écoles publiques laïques est plus de deux fois supérieur à celui des écoles catholiques/chrétiennes dans le tableau, mais les écoles publiques laïques sont plus nombreuses que les écoles catholiques/chrétiennes à l'échelle du pays. En Ontario, par exemple, il y a plus de 3100 écoles publiques laïques et à peine plus de 1600 écoles publiques catholiques³⁷.

Tableau 14. Type d'école où le délinquant travaillait (n=163)

	N	%
Publique laïque	102	62,2 %
Catholique/chrétienne	39	23,9 %
Autre/privée	22	13,5 %

37 Imprimeur du Roi pour l'Ontario (2022). *Année scolaire 2020-2021* [jeu de données]. Gouvernement de l'Ontario. https://data.ontario.ca/dataset/81c48bca-938c-413c-8c35-a33f96ed8660/resource/11f6940b-7485-43a0-a9c6-90866156dc69/download/number_of_schools_fr_2020-2021.txt

4.3 DÉTAILS DE L'INFRACTION

Comportements délinquants

Les tableaux qui suivent illustrent la variété et la fréquence des comportements délinquants relevés dans les documents publics réunis pour la présente étude. Sachant que les abus sexuels impliquent souvent une séquence d'événements (processus de conditionnement), une même victime peut avoir fait l'objet d'un ou plusieurs des comportements délinquants présentés dans les tableaux 15 et 16.

Parmi les grandes catégories d'infractions, les infractions avec contact non physique (n=470) sont les plus fréquentes; elles représentent plus de la moitié (54,7 %) des infractions relevées. Un peu plus du tiers (36,8 %) des infractions relevées impliquent un contact physique (n=316).

Tableau 15. Répartition des comportements délinquants observés par grande catégorie d'infractions (n=859)

GRANDES CATÉGORIES D'INFRACTIONS	N	%
Contacts non physiques	470	54,7 %
Contacts physiques	316	36,8 %

Le tableau 16 subdivise les grandes catégories d'infractions du tableau 15 en sous-catégories (on trouvera à l'annexe une description de chaque sous-catégorie).

Par exemple, dans le cas d'un enseignant qui a embrassé une élève et qui lui a envoyé des textos inappropriés tard dans la nuit, les indicateurs de sous-catégorie suivants seraient attribués :

- Contacts physiques : Baiser
- Contacts non physiques : Communications inappropriées

Au chapitre des infractions avec contact non physique, les communications inappropriées arrivent au premier rang chez les deux sexes. Entrent dans cette sous-catégorie les communications jugées inappropriées en raison de leur contenu, mais aussi celles qui ont eu lieu à des moments inappropriés (p. ex. au milieu de la nuit), qui passent par un service de communication non sanctionné par l'école ou dont la fréquence dépasse les limites du raisonnable. Le tableau 16 montre également que les stratégies visant à créer des occasions pour les délinquants de se rapprocher de leurs victimes ou de les isoler, physiquement ou socialement, sont aussi fréquemment utilisées.

Pour ce qui est des infractions avec contact physique, les contacts inappropriés (qui ne sont pas ouvertement sexuels) sont les comportements les plus souvent mentionnés chez les hommes et les femmes. Dans plusieurs cas, les informations disponibles ne permettaient pas de déterminer la nature d'une infraction avec contact physique. Ces cas ont été classés sous « Autre/inconnu ».

Tableau 16. Répartition des infractions par sous-catégories et par sexe de la victime (n=859)

		FILLES		GARÇONS		SEXE INCONNU	
		N	%	N	%	N	%
Contacts non physiques	Communications inappropriées	170	62,5 %	60	44,8 %	32	50 %
	Rapprochement/ isolement	34	12,5 %	19	14,2 %	6	9,4 %
	Sollicitation/ coercition	24	8,8 %	12	9,0 %	5	7,8 %
	Atteinte à l'intimité de la personne	17	6,3 %	22	16,4 %	12	18,8 %
	Favoritisme	13	4,8 %	6	4,5 %	2	3,1 %
	Substances/contenus inappropriés	12	4,4 %	10	7,5 %	7	10,9 %
	Exhibitionnisme	1	0,4 %	5	3,7 %	-	-
	Autre/inconnu	1	0,4 %	-	-	-	-
	Total	272	100 %	134	100 %	64	100 %
Contacts physiques	Contacts inappropriés	76	40,2 %	21	31,8 %	18	29,5 %
	Autre/inconnu	44	23,3 %	21	31,8 %	40	65,6 %
	Attouchements	43	22,8 %	7	10,6 %	3	4,9 %
	Baiser	15	7,9 %	7	10,6 %	-	-
	Pénétration	9	4,8 %	6	9,1 %	-	-
	Contact bucco-génital	2	1,1 %	4	6,1 %	-	-
	Total	189	100 %	66	100 %	61	100 %

Infractions avec contact physique

En ce qui concerne les délinquants qui ont commis au moins une infraction avec contact physique, les délinquants de sexe masculin (n=126) sont les auteurs de 81,8 % des infractions avec contact physique recensées.

Tableau 17. Profil sociodémographique des auteurs d'infractions avec contact physique (n=152)

	N	%
Garçons	126	82,9 %
Filles	26	17,1 %

Au total, 84,5 % des infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=136) ont été perpétrées contre des victimes féminines; 15,5 % (n=25) ont été perpétrées contre des victimes masculines.

Tableau 18. Sexe des victimes d'infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=161)

	N	%
Filles	136	84,5 %
Garçons	25	15,5 %

Au total, 76,7 % des infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=23) ont été commises contre des victimes masculines, tandis que 23,3 % de ces infractions (n=7) ont été commises contre des victimes féminines.

Tableau 19. Sexe des victimes d'infractions avec contact physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=161)

	N	%
Garçons	23	76,7 %
Filles	7	23,3 %

Infractions avec contact non physique

En ce qui concerne les délinquants qui ont commis au moins une infraction avec contact non physique, les délinquants de sexe masculin (n=150) sont les auteurs de 82,9 % des infractions avec contact non physique recensées.

Tableau 20. Profil sociodémographique des auteurs d'infractions avec contact non physique (n=181)

	N	%
Garçons	150	82,9 %
Filles	31	17,1 %

Au total, 77 % des infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=191) ont été perpétrées contre des victimes féminines; 23 % (n=57) ont été perpétrées contre des victimes masculines.

Tableau 21. Sexe des victimes d'infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe masculin (n=248)

	N	%
Filles	191	77,0 %
Garçons	57	23,0 %

Au total, 77,3 % des infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=34) ont été commises contre des victimes masculines, tandis que 22,7 % de ces infractions (n=10) ont été commises contre des victimes féminines.

Tableau 22. Sexe des victimes d'infractions avec contact non physique commises par des délinquants de sexe féminin (n=44)

	N	%
Garçons	34	77,3 %
Filles	10	22,7 %

Lieux des infractions

Le tableau 23 montre les lieux où les infractions ont été commises. Lorsque le lieu est connu, les infractions ont été commises en partie ou en totalité sur la propriété de l'école, soit dans 58,8 % des cas (n=100). On a pu établir que vingt-deux délinquants s'en sont pris à leurs victimes à plusieurs endroits.

Tableau 23. Lieux des abus (n=170)³⁸
Lorsque le lieu est connu.

	N	%
Propriété de l'école	100	58,8 %
Propriété du délinquant (p. ex. domicile, véhicule)	31	18,2 %
Espace public	17	10,0 %
Autre	15	8,8 %
Propriété de la victime (p. ex. domicile, véhicule)	7	4,1 %

Plateformes en ligne et utilisation de technologies numériques

Pour 40 % des délinquants (n=116), les informations disponibles permettent d'établir l'utilisation d'une quelconque forme de technologie numérique dans le contexte des infractions commises. Snapchat (n=21), Instagram (n=20) et Facebook (n=16) sont les plateformes les plus souvent mentionnées.

Dans notre étude de 2018, nous avons relevé que plus de 80 % des délinquants avaient utilisé des technologies numériques dans le contexte des cas recensés après 2016. C'est plus que ce que nous avons observé dans la présente étude. Nous invitons toutefois le lecteur à ne pas en déduire que l'utilisation de technologies numériques est en baisse dans les situations de violences sexuelles en milieu scolaire. Les données recueillies pour les deux études diffèrent passablement, et chaque étude a ses limites. De plus, l'omniprésence des technologies numériques comme moyen de communication et la forte augmentation des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sur Internet – comme en font foi les statistiques nationales sur la criminalité³⁹ – semblent indiquer que l'utilisation des technologies numériques par les abuseurs d'enfants en plutôt en hausse.

³⁸ Certains délinquants s'en sont pris à leurs victimes à plusieurs endroits.

³⁹ Ibrahim, D. (2022, 12 mai). L'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada : un profil statistique des affaires déclarées par la police et des accusations portées devant les tribunaux, 2014 à 2020. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/85-002-X202200100008>

Tableau 24. Plateformes en ligne utilisées dans le contexte des abus (n=67), top 7 seulement

	N
Snapchat	21
Instagram	20
Facebook	16
Google chat	3
Skype	3
Grindr	2
Tumblr	2

4.4 SANCTIONS PÉNALES ET DISCIPLINAIRES

Accusations criminelles

L'analyse a révélé que 176 membres du personnel enseignant ont fait l'objet d'une ou plusieurs accusations criminelles et 115 n'ont fait l'objet d'aucune accusation criminelle pertinente connue. Le plus grand nombre d'accusations portées contre un même délinquant a été de 50. Il s'agissait d'un enseignant ontarien qui a été arrêté et accusé de plusieurs infractions de pornographie juvénile et de leurre d'enfants⁴⁰.

Tableau 25. Nombre d'accusations (n=291)

	N	%
Aucune accusation	115	39,5 %
1-5 chefs	141	48,5 %
6-10 chefs	21	7,2 %
11-15 chefs	6	2,1 %
Plus de 15 accusations	8	2,7 %

40 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario c. Ly. (2021). ONOCT 141 <https://www.canlii.org/fr/on/onocct/doc/2020/2020onocct141/2020onocct141.html>

Les accusations criminelles relevées ici portent sur un large éventail d'infractions. Sur l'ensemble des chefs d'accusation portés contre des membres du personnel scolaire, les plus fréquents sont l'agression sexuelle (n=181), les contacts sexuels (n=137) et l'exploitation sexuelle (n=87). Soulignons que le tableau 26 ne fait pas état du nombre de délinquants qui ont été accusés des diverses infractions, mais bien du nombre total des accusations recensées pour l'ensemble des délinquants.

Les infractions de pornographie juvénile (possession, production, distribution, accès) comptent collectivement pour une grande proportion (n=194) des accusations portées contre des membres du personnel scolaire. Le nombre d'accusations de production de pornographie juvénile est biaisé à la hausse en raison du cas aberrant d'un enseignant de la Nouvelle-Écosse contre qui 25 chefs ont été déposés pour cette seule infraction⁴¹.

Tableau 26. Accusations criminelles les plus souvent déposées (tous chefs confondus), top 15

	N	% DE TOUTES LES ACCUSATIONS CRIMINELLES
Agression sexuelle	181	23,1 %
Contacts sexuels	137	17,5 %
Exploitation sexuelle	87	11,1 %
Possession de pornographie juvénile	76	9,7 %
Leurre d'enfant	76	9,7 %
Production de pornographie juvénile	54	6,9 %
Distribution de pornographie juvénile	39	5,0 %
Incitation à des contacts sexuels	32	4,1 %
Accès à de la pornographie juvénile	25	3,2 %
Rendre accessible à enfant du matériel sexuellement explicite	23	2,9 %
Agression	13	1,7 %
Voyeurisme	6	0,8 %
Exhibitionnisme	4	0,5 %
Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans	4	0,5 %
Extorsion	3	0,4 %

41 Kaiser, L. (2021, 9 avril). Former Riverview, N.B., basketball coach sentenced to 9 years for making child pornography. CTV News <https://atlantic.ctvnews.ca/former-riverview-n-b-basketball-coach-sentenced-to-9-years-for-making-child-pornography-1.5381574>

Dans les cas où nous avons relevé l'existence d'une décision judiciaire, les membres du personnel scolaire qui ont été accusés d'une infraction pénale ont plaidé coupable dans 65 % des cas (n=67). Dans 18,4 % des cas (n=19), le délinquant a été déclaré coupable à l'issue d'un procès.

Tableau 27. Décisions judiciaires (n=103)
Lorsque l'existence d'une décision judiciaire a été relevée.

	N	%
Plaidoyer de culpabilité	67	65,0%
Verdict de culpabilité	19	18,4%
Suspension/retrait des accusations	12	11,7%
Acquittement	5	4,9%

Dans les cas où la peine est connue, 77,2 % des délinquants (n=61) ont eu à subir un temps d'incarcération dans le cadre de leur peine. Dans ce groupe, 31 % ont été condamnés à deux ans de prison ou plus, tandis que 69 % ont été condamnés à moins de deux ans de prison.

La plus longue peine d'emprisonnement relevée est de 18 ans. L'affaire concerne un délinquant du Québec qui a été accusé, entre autres, de traite de personnes, d'agression sexuelle et de nombreuses infractions de pornographie juvénile⁴².

Tableau 28. Peine imposée (n=97)
Lorsque la peine est connue.

	N	%
Prison/peine d'emprisonnement	61	77,2%
Sanctions communautaires	18	22,8%

42 Cherry, P. (2021, 18 août). Montrealer sentenced to 18 years after buying, sexually assaulting African child. *Montreal Gazette*. <https://montrealgazette.com/news/montreal-man-who-used-girl-from-africa-as-sex-slave-gets-18-year-term>



Cas de pornographie juvénile seulement

Les membres du personnel scolaire soupçonnés ou reconnus coupables d'infractions de pornographie juvénile seulement étaient très majoritairement de sexe masculin, dans une proportion de 97,4 % (n=37). Il n'y avait qu'une seule femme dans cette catégorie (2,6 %, n=1). L'âge médian des délinquants masculins était de 47,5 ans.

Tableau 29. Fonction première du délinquant dans les cas de pornographie juvénile seulement (n=38)

	N	%
Enseignant·e	26	68,4 %
Personnel de soutien	3	7,9 %
Administration	3	7,9 %
Concierge	3	7,9 %
Autre	2	5,3 %
Chauffeur·euse d'autobus	1	2,6 %

Décisions disciplinaires

Il faut rappeler une fois de plus que les décisions disciplinaires ne sont pas rendues publiques dans beaucoup de provinces et territoires, d'où la sous-représentation flagrante de nombreux territoires de compétence au chapitre des cas recensés (tableau 30). On se gardera donc de comparer les tendances ou le nombre de cas entre les provinces et les territoires.

Table 30. Enquêtes disciplinaires (en cours ou conclues) (n=165)⁴³

Lorsque l'existence d'une enquête pour faute professionnelle a été relevée.

	N	%
Ontario	106	64,2 %
Colombie-Britannique	41	24,8 %
Alberta	13	7,9 %
Saskatchewan	3	1,8 %
Québec	2	1,2 %

⁴³ Depuis le 1^{er} juillet 2021, le Nouveau-Brunswick tient un registre public des certificats d'enseignement suspendus et révoqués. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, aucune inscription n'a été portée au registre, que l'on peut consulter au <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/registre.html>

Lorsque l'existence de sanctions disciplinaires contre un membre du personnel enseignant a été relevée, 51 % des délinquants ont vu leur certificat d'enseignement révoqué ou annulé ou se sont engagés à ne jamais demander sa remise en vigueur (n=70). Près de 9 % des délinquants ont accepté de démissionner dans le cours d'une audience disciplinaire (n=12). D'autres sanctions telles que des réprimandes, des suspensions, des amendes, des thérapies et des formations sur les limites ont été imposées à 40 % des enseignants délinquants (n=55).

Tableau 31. Sanctions disciplinaires (n=137)

Lorsque l'existence de sanctions disciplinaires a été relevée.

	N	%
Perte de l'autorisation d'enseigner (révocation du certificat d'enseignement ou engagement à ne jamais demander sa remise en vigueur)	70	51,1 %
Autre (combinaison de sanctions : réprimande, suspension, amende, thérapie, évaluation psychiatrique ou cours sur le respect des limites professionnelles)	55	40,1 %
Démission (acceptation de démissionner lors de l'audience disciplinaire au terme de laquelle le certificat d'enseignement a été révoqué)	12	8,8 %



5. DISCUSSION

À travers l'analyse de reportages médiatiques, de décisions judiciaires et de dossiers disciplinaires accessibles, la présente étude a recensé au moins 548 élèves ayant subi des abus sexuels ou des violences sexuelles de la part d'une personne qui travaillait dans une école canadienne entre 2017 et 2021 inclusivement. Bien qu'ils ne soient pas directement comparables dans tous les cas, les résultats de la présente étude ressemblent beaucoup à ceux de notre étude de 2018 sur le même thème. Certains changements structurels ont vu le jour depuis 2018, mais nos études, notre expérience et notre travail auprès des survivant·es permettent de croire que plusieurs des problèmes fondamentaux qui compromettent la sécurité des élèves subsistent encore et doivent être résolus.

5.1 EXEMPLES DE CHANGEMENTS ENCOURAGEANTS

Comme nous l'avons souligné déjà à maintes reprises, la non-divulgence des dossiers disciplinaires et des décisions disciplinaires visant le personnel enseignant dans la majorité des provinces et des territoires contribue à l'absence d'un cadre global destiné à prévenir les abus et à intervenir adéquatement. Ces dossiers contiennent des informations cruciales qui nous permettront de déceler plus facilement les comportements problématiques et d'en tirer les enseignements utiles avant qu'ils ne causent des dommages permanents. On note toutefois quelques avancées récentes sur ce front.

Par exemple, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta rendent désormais publics au moins une partie des dossiers disciplinaires concernant le personnel enseignant. En Alberta, de récentes réformes ont mené à la création d'un nouvel organisme appelé *Alberta Teaching Profession Commission* (Commission de la profession enseignante de l'Alberta) et à la désignation d'un commissaire indépendant chargé de surveiller la conduite des enseignants et des leaders scolaires et d'examiner les plaintes. La réforme prévoyait également la création d'un registre en ligne des enseignants et des directions scolaires⁴⁴ permettant de se renseigner sur la situation professionnelle des membres du personnel enseignant, leurs noms légaux connus du registraire, le statut de leur certificat et les détails s'y rapportant, et contenant et les décisions disciplinaires dont ils ont pu faire l'objet. Ce registre est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022⁴⁵.

Signalons aussi que, depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sont tenus de suivre une formation sur les limites professionnelles et l'identification des comportements problématiques⁴⁶, en l'occurrence la formation *Priorité Jeunesse*⁴⁷. Cette formation, offerte en partenariat avec le CCPE, est obligatoire pour les membres et les postulants de l'Ordre ainsi que les nouveaux postulants et les personnes qui soumettent une nouvelle demande d'inscription. À ce jour, quelque 232 000 enseignant·es ont suivi ce programme de formation en Ontario. Des pourparlers sont en cours avec d'autres acteurs du secteur de l'éducation à travers le pays pour étudier la possibilité d'instituer des obligations similaires dans d'autres provinces ou territoires.

⁴⁴ Province of Alberta (2022). *Teacher and Teacher Leader Registry*. <https://www.alberta.ca/teacher-and-teacher-leader-registry.aspx>

⁴⁵ Province of Alberta (2022). *Reforming teaching profession discipline*. <https://www.alberta.ca/improving-teacher-discipline.aspx>

⁴⁶ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (1^{er} septembre 2021). Élaboration d'un programme obligatoire de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. https://www.oct.ca/public/media/press-releases/2021/20210824?sc_lang=fr-ca&

⁴⁷ Centre canadien de protection de l'enfance (2022). *Priorité Jeunesse*. <https://protegeonsnosenfants.ca/fr/programmes-et-initiatives/priorite-jeunesse/>

5.2 PROBLÈMES LES PLUS PRÉOCCUPANTS

Malgré ces changements encourageants, plusieurs changements systémiques sont nécessaires pour prévenir les inconduites et les abus sexuels dans les écoles canadiennes et y réagir. Les écoles ont certes des politiques en matière de signalement des abus pédosexuels, mais des lacunes importantes persistent.

Les conclusions de la présente étude et de notre étude de 2018 ainsi que notre travail dans le domaine de la protection de l'enfance et auprès des survivant·es nous permettent d'identifier certains des problèmes les plus préoccupants pour la sécurité des enfants dans les systèmes scolaires canadiens :

- 1. La plupart des instances qui s'occupent des plaintes, des enquêtes et des décisions disciplinaires à l'endroit du personnel scolaire ne sont pas soumises à une surveillance indépendante et ne font pas preuve de transparence ni dans leur fonctionnement ni dans leurs décisions. De plus, il y a souvent plusieurs entités distinctes qui sont impliquées dans le processus sans qu'aucune ne soit imputable en dernier ressort.**
- 2. Dans certains territoires de compétence, les syndicats représentant les intérêts de leurs membres interviennent dans le processus disciplinaire, créant un sérieux conflit d'intérêts.**
- 3. Les protocoles de signalement des cas d'inconduite sexuelle en milieu scolaire ne sont pas adaptés à l'objectif visé. Ils prennent souvent en charge les affaires impliquant des actes criminels, mais les indices précoces de comportements sexuels problématiques ne font pas l'objet d'un suivi approprié, si suivi il y a.**
- 4. Les signalements et les suspicions d'inconduite sexuelle ou de transgression de limites qui ne font pas l'objet d'une enquête formelle de la police ou de la protection de l'enfance ne semblent pas être systématiquement consignés. On ne sait trop quelles suites sont données à ces incidents de moindre gravité, si bien que de précieux indices de comportements problématiques passent souvent sous le radar ou ne sont pas adéquatement consignés pour qu'un suivi à long terme du personnel puisse être fait.**
- 5. Dans beaucoup de provinces et territoires, les décisions rendues dans les cas d'inconduite n'atteignent pas le seuil de divulgation et ne sont donc jamais rendues publiques.**
- 6. Dans la plupart des provinces et des territoires, les formations sur les abus pédosexuels destinées au personnel scolaire, aux élèves et aux parents sont incohérentes. En outre, de nombreux territoires de compétence n'ont pas de mesures d'intervention tenant compte des traumatismes pour les victimes.**

Pour illustrer comment plusieurs de ces problèmes peuvent se manifester dans la réalité, nous utiliserons l'exemple du Manitoba. Dans cette province, la Manitoba Teachers' Society est le syndicat qui représente les intérêts du personnel enseignant et de la profession enseignante, en plus d'intervenir directement dans certaines circonstances dans les enquêtes et les décisions disciplinaires visant des membres du personnel enseignant – une situation critiquée par certains observateurs^{48,49,50}. Sans compter qu'au Manitoba, les dossiers disciplinaires ne font pas l'objet d'une divulgation proactive.

Récemment, un professeur d'éducation physique de longue date et entraîneur de football d'une école secondaire du Manitoba a été accusé de 30 chefs d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle. Les médias^{51,52} ont rapporté que plusieurs personnes, dont des parents, des membres du personnel enseignant et des élèves, avaient observé des comportements problématiques chez le professeur en question et sont allées jusqu'à les signaler officiellement. Même si ces plaintes ont fini par entraîner une procédure officielle à l'endroit de l'enseignant visé, le nombre d'allégations qui ont fait surface semble indiquer qu'il y a eu de nombreux ratés dans les systèmes censés assurer la sécurité des enfants. À l'époque des accusations, le Manitoba n'exigeait pas que tous les membres du personnel scolaire reçoivent une formation sur l'identification et la prévention des risques d'abus pédosexuels.

48 Brodbeck, T. (2022, 20 mai). Teacher's union can't advocate and regulate at the same time. *Winnipeg Free Press*. <https://www.winnipegfreepress.com/breakingnews/2022/05/20/teachers-union-cant-advocate-and-regulate-at-the-same-time>

49 Grabish, A. (2019, 19 décembre). Records reveal 20 Manitoba teachers suspended for misconduct, including 14 convicted of sexual offences. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/teachers-suspended-discipline-records-1.5396165>

50 Clarke, K. (2022, 4 octobre). Lack of transparency in Manitoba teacher discipline 'disturbing'. *Winnipeg Free Press*. <https://www.winnipegfreepress.com/local/2022/10/04/lack-of-transparency-in-manitoba-teacher-discipline-disturbing>

51 Hamilton, J. (2022, 16 septembre). The Kelsey McKay playbook. *Winnipeg Free Press*. <https://www.winnipegfreepress.com/featured/2022/09/16/intimidating-untouchable-no-longer>

52 *CBC News* (2022, 14 octobre). Winnipeg high school football coach accused of sexual abuse charged with 6 new offences. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/kelsey-mckay-coach-teacher-sexual-abuse-new-charges-1.6616535>

5.3 RECOMMANDATIONS CLÉS

Durant toute la réalisation de la présente étude, le CCPE a collaboré étroitement avec Stop Educator Child Exploitation (SECE), une organisation citoyenne composée de survivant·es de violences et d'abus sexuels par des membres du personnel scolaire au Canada. Leurs témoignages et leurs perspectives de victimes en ce qui a trait aux insuffisances du dispositif de protection des élèves ont été d'une valeur inestimable pour la réalisation de cette étude et l'élaboration des recommandations qui suivent.

Ces recommandations visent à apporter des solutions aux problèmes mentionnés dans la section précédente.

1. Surveillance indépendante et règlement des plaintes

Toutes les provinces et territoires doivent mettre en place un dispositif soutenu par des lois pour faire en sorte que les plaintes et les suspicions de nature sexuelle concernant des personnes qui travaillent en milieu scolaire (personnel enseignant, administration, thérapeutes, aides-enseignant·es, concierges, etc.) soient relayées à une seule et même instance spécialisée, centrée sur l'enfant, publique, entièrement indépendante et à l'abri des conflits d'intérêts qui se font jour dans de nombreux systèmes.

La mise en place d'une instance indépendante et habilitée à recevoir et à traiter toutes ces plaintes et suspicions s'avère particulièrement importante lorsque la plainte se rapporte à un cas d'inconduite sexuelle envers un enfant qui fréquente l'école en question.

Les personnes qui, au sein de cette instance, seront chargées des enquêtes, du règlement des plaintes et de la détermination des sanctions devront recevoir une formation sur les problématiques liées aux abus pédosexuels (conditionnement, etc.). Une telle formation permettra d'instaurer une compréhension commune des situations présentant un risque pour les enfants et d'assurer un traitement uniforme de tous les dossiers. Les procédures mises en œuvre par cette instance durant les enquêtes devront tenir compte des traumatismes subis par les enfants et viser principalement à assurer leur protection et leur bien-être.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place des processus clairs pour que les affaires de nature potentiellement criminelle soient signalées à la police ou à la protection de l'enfance pour enquête. La création d'un organisme indépendant permettrait de renforcer la confiance du public envers le système scolaire ainsi que la protection des enfants, car :

- elle assurera une cohérence dans le traitement et la gestion des plaintes et des suspicions et dégagera du même coup les écoles et les divisions, conseils, commission et centres de service scolaires de cette responsabilité;
- elle réduira les apparences des conflits d'intérêts (de la part des syndicats d'enseignants, des partis politiques, etc.);
- elle mettra en évidence la gravité des inconduites sexuelles en milieu scolaire.

2. Accessibilité et transparence du processus et des décisions disciplinaires

Dans un souci de transparence, les dossiers disciplinaires se rapportant à des cas de faute professionnelle ou de transgression de limites impliquant un enfant devraient tous être rendus publics et centralisés à l'échelle nationale. Il serait plus facile de développer des stratégies globales de prévention et d'intervention dès lors que ces dossiers sont conservés au même endroit. Pour la sélection du personnel, la centralisation des dossiers offrirait aussi un moyen transparent et accessible aux administrations scolaires lorsqu'elles étudient les candidatures de personnes ayant travaillé dans une autre province ou un autre territoire.

3. Formation obligatoire sur la prévention et la dynamique des abus pédosexuels en milieu scolaire

Pour réduire la fréquence des inconduites sexuelles en milieu scolaire, il faut que toutes les personnes qui y travaillent disposent des outils nécessaires pour reconnaître, prévenir et signaler les inconduites et les abus sexuels ainsi que les transgressions limites. Pour le personnel scolaire, nous recommandons une formation annuelle structurée et obligatoire. Pour les élèves, la solution consisterait à offrir des programmes éducatifs visant à les outiller pour reconnaître et signaler les transgressions de limites ainsi que les inconduites et les abus sexuels en milieu scolaire et ailleurs.

4. Soutien aux victimes

Dans les systèmes actuels, les besoins des victimes ne pas toujours pris en compte de manière formelle et structurée. Il faut améliorer l'offre de services de soutien aux enfants victimes et mettre des services d'accompagnement psychologique à leur disposition durant le processus de traitement des plaintes et par la suite.



6. CONCLUSION

La présente étude offre la recension la plus exhaustive des inconduites et des abus sexuels à l'encontre d'élèves par des membres du personnel des écoles primaires et secondaires canadiennes entre 2017 et 2021 inclusivement. Il est bon de souligner, cependant, que cette recension ne montre qu'une partie du tableau, car elle fait abstraction des nombreux cas qui n'ont pas été divulgués, découverts, traduits en justice ou portés à la connaissance du public. Nos principales recommandations visent à pallier ce manque de transparence, à responsabiliser davantage les membres du personnel scolaire et à accroître la responsabilité du personnel scolaire et, en définitive, à prévenir les inconduites et les abus sexuels à l'encontre des enfants.

La mise en œuvre des recommandations de la présente étude exigera des changements systémiques de fond. La tâche sera difficile et nécessitera des efforts concertés, mais elle n'est pas insurmontable. D'autres institutions de la société canadienne, dont l'armée^{53,54} et les universités^{55,56,57}, ont fait récemment des progrès significatifs en réaction aux pressions populaires et aux revendications des survivant·es^{58,59,60}.

Le CCPE continuera de plaider pour ces changements en collaborant étroitement avec les gouvernements, les associations professionnelles, les organismes de réglementation de la profession enseignante ainsi que les administrations scolaires afin que les écoles canadiennes puissent offrir des milieux d'apprentissage sûrs, sains et féconds.

53 Gouvernement du Canada (2018). *Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle - Charte*. <http://www.forces.gc.ca/fr/communaute-fac-services-soutien/ciis-charte.page>

54 Arbour, L. (2022, 20 mai). *Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes*. <https://www.canada.ca/content/dam/dnd-mdn/documents/reports/2022/eeic-rapport.pdf>

55 Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. SQ. c.32 (2017). <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-22.1>

56 Miller, D. J. et Van Iderstine, H. D. (2019, août). *Responding to sexual violence, harassment & discrimination at the University of Manitoba: A path forward*. <https://news.umanitoba.ca/wp-content/uploads/2019/09/um-sexual-violence-report-2019.pdf>

57 Rushowy, K. (2021, 16 septembre). Ontario directs universities to strengthen sexual assault reporting policies. *Toronto Star*. <https://www.thestar.com/politics/provincial/2021/09/16/ontario-directs-universities-to-strengthen-sexual-assault-reporting-policies.html>

58 Castonguay, A. et Mercier, N. (2014, 22 avril). Crimes sexuels : Le cancer qui ronge l'armée canadienne. *L'actualité*. <https://lactualite.com/societe/crimes-sexuels-le-cancer-qui-ronge-larmee-canadienne/#:~:text=Chaque%20jour%2C%20cinq%20personnes%20sont,%C3%A9t%C3%A9%20trouv%C3%A9%2C%20malgr%C3%A9%20les%20efforts>

59 Cudmore, J. (2015, 28 avril). Canadian Forces brace for report on sexual misconduct in the ranks. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/politics/canadian-forces-brace-for-report-on-sexual-misconduct-in-the-ranks-1.3052154>

60 CBC News. (2017, 4 octobre). *U of M students demand changes to school's harassment policy after Steve Kirby allegations*. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/university-manitoba-steve-kirby-protesters-1.4331403>

ANNEXE :

TYPOLOGIE ET DÉFINITION DES INFRACTIONS

GRANDES CATÉGORIES	SOUS-CATÉGORIES	DESCRIPTION
Contacts physiques	Pénétration	Introduction d'une partie du corps ou d'un objet dans le vagin ou l'anus d'une autre personne.
Contacts physiques	Contact bucco-génital	Contact entre la bouche et les organes génitaux ou l'anus (fellation, cunnilingus ou anulingus).
Contacts physiques	Attouchements	Contact avec les organes génitaux, l'anus, la région pubienne, les fesses ou, dans le cas d'une personne de sexe féminin, les seins.
Contacts physiques	Baiser	Contact entre les lèvres ou la bouche et d'autres parties du corps, à l'exception des contacts bucco-génitaux.
Contacts physiques	Contacts inappropriés	Contact avec toute partie du corps non incluse dans la définition des « attouchements », à l'exception des baisers.
Contacts physiques	Autre/inconnu	Infraction avec contact physique non couverte par les autres sous-catégories.
Contacts non physiques	Communications inappropriées	Entre dans cette sous-catégorie toute communication jugée inappropriée en raison de son contenu (p. ex. propos à caractère offensant ou sexuel ou dont la teneur s'avère éminemment personnelle ou dépasse le cadre scolaire), quel que soit le moyen utilisé (communication verbale, vidéo, texto, etc.). Au-delà du contenu, certaines caractéristiques comme la fréquence, le moment ou le canal de communication sont aussi prises en compte. Cette sous-catégorie exclut les infractions classées sous « Sollicitation/coercition ».
Contacts non physiques	Sollicitation/coercition	Entre dans cette sous-catégorie toute communication adressée à un-e élève et contenant une demande explicite ou implicite qui sort du cadre normal des activités scolaires. La demande peut porter sur un objet physique, un contact physique, un engagement émotionnel ou toute autre attente inappropriée envers l'élève. L'auteur peut aussi proférer des menaces à l'élève, lui envoyer un avertissement ou lui demander de ne rien révéler ou de garder des secrets.
Contacts non physiques	Favoritisme	Actions visant à avantager un-e élève. Il peut s'agir de faveurs personnelles, de cadeaux non conventionnels, de notes indulgentes pour des travaux scolaires, etc.
Contacts non physiques	Rapprochement/isolément	Comportements ou actions visant à créer des occasions pour le délinquant de se rapprocher de l'élève ou de l'isoler, physiquement ou socialement. L'isolement peut conduire à des rencontres en privé à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu scolaire.

Contacts non physiques	Substances/ contenus inappropriés	Interagir avec un élève, dans quelques circonstances que ce soit, en utilisant des substances, des images ou des contenus inappropriés (violence, pornographie, sujets inappropriés pour des enfants, drogue, alcool, etc.).
Contacts non physiques	Atteinte à l'intimité de la personne	Non-respect des limites physiques (mais sans contact physique) ou envahissement général d'espaces physiques privés. S'applique seulement aux interactions en personne (dans l'espace physique et non numérique). Entre aussi dans cette sous-catégorie le fait de convoiter sexuellement quelqu'un du regard, ouvertement ou subrepticement. Comportements de type voyeuriste (p. ex. filmer des élèves à leur insu).
Contacts non physiques	Exhibitionnisme	Le fait de s'exhiber en personne devant un-e élève.
Contacts non physiques	Autre/inconnu	Infraction avec contact non physique non couverte par les autres sous-catégories.





CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE^{MC}
Aider les familles. Protéger les enfants.

 protegeonsnosenfants.ca

 @CCPEnfance

 Centre canadien de protection de l'enfance